

COMPTE RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09/12/2015

Présents : Mmes ARMENGAUD, AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS, Mme GAU, MM. GIRBAS, LIFFRAUD, Mmes MAFFRE, MENUU, OULES, MM. PISTRE, SEGUIER, Mme SEGUIER.

Absents ou excusés : Mme RECORD Nathalie, M LEVEVRE Nicolas.

Madame AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

Subventions aux associations :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - A.D.M.R. **1.500,00 €**
 - Amicale du Mailhol **1 100,00 €**
 - Amicale des employés communaux **765,00 €**
 - Culture et Musique **765,00 €**
 - Familles rurales « la Ruche » **1 300,00 €**
 - APPEL (école st Joseph) **900,00 €**
 - Coopérative scolaire Fête de l'école :
voyage scolaire : **150,00 €**
722,00€
 - Foyer Socio-éducatif Collège Brassac **160,00 €**
 - Net expérience **350,00 €**
 - Foyer rural communication : **2 630,00 €**
animation : **1 470,00 €**
 - Pêche et pisciculture **460,00 €**
 - Pena Copa Rocs **150,00 €**
 - cinécran : **600,00 €**
 - Jeunes sapeurs-pompiers Centre de secours **400,00 €**
 - Club VTT Sidobre **500,00 €**
 - Chasse **300,00 €**
 - Ecurie du Sidobre **1 000,00 €**
 - Pétanque **610,00 €**
 - Lacrouzette Sidobre Basket **2 000,00 €**
 - FESTIRIDE **200,00 €**

Ces sommes seront prélevées sur le compte 6574 du Budget Communal.

Montant de la part assainissement :

Monsieur le Maire explique que, pour être éligible à l'aide à la performance épuratoire, l'agence de l'eau « Adour-Garonne » a donné un objectif de prix pour la part assainissement de **1€/m3**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du m3 pour la part assainissement pour l'année 2016 afin de se rapprocher du montant fixé par l'Agence de l'eau et de lisser sur 2 ans le rattrapage du prix conseillé.

Après débat, pour l'année 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de fixer** le montant de la part assainissement au prix de l'eau à **0,75 €/ m3 ;**
- **DECIDE à l'unanimité de maintenir** pour 2016, la part fixe assainissement à **9 €.**

Participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel- 01.01.2017 au 31.12.2020.

Le Maire expose :

- que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn :

Monsieur le Maire,

- **Indique** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de S.P.S.T.T. (Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn).
- **Précise** la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service Médecine de Prévention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Donne lecture** de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - . la surveillance médicale,
 - . l'action en milieu de travail,
 - . la prévention des risques professionnels,
 - . le maintien à l'emploi ou le reclassement,
- **Souligne** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
- **Vu** le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la circulaire N° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 09 décembre 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016 et aux budgets suivants.

Modalités d'organisation des astreintes/agents du service technique/période du 01/01 au 31/03/2016 :

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération en date du 07 février 2011 et le protocole en date du 03 février 2011 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,
- Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des **REPUBLIQUE FRANCAISE** transports, du logement, du tourisme et de la mer.
- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 15 février 2011,
- Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et permanences au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier n°2005-542 du 19 mai 2005,

Après avoir délibéré :

DECIDE d'organiser pour la période du **01/01/2016 au 31/03/2016 les astreintes en fonction des prévisions météorologiques les jours concernés avant la prise de poste des personnels affectés à ses missions :**

Minimum 3 agents par astreinte – Les plannings seront organisés par l'autorité territoriale et remis aux agents au minimum 15 jours francs avant la prise de l'astreinte.

Modalités de compensation des astreintes : 149,48 € par semaine : tous les jours hors horaires de travail habituels.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :
L'intervention comprend : le temps d'intervention et le déplacement aller/retour au domicile.

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé le Conseil Municipal délibère à l'unanimité sur les modalités d'organisation des astreintes et permanences dans les services de la collectivité dont le maire et le 1^{er} Adjoint seront chargés.

Subvention crèche « Association la crèche « les petits cailloux »:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Concernant la crèche « Les petits cailloux », dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et d'une convention d'objectifs signée entre l'association et la Mairie conformément à l'article 10 alinéa 3, de

la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000, la Commune de Lacrouzette s'est engagée à verser, à cette association, une subvention d'un montant de 35 000 €,

Cette somme inscrite chaque année au budget prévisionnel présenté par la Commune, sera également inscrite au budget primitif pour l'année budgétaire 2016 à l'article 6574 «subvention de fonctionnement » à l'association « Les petits cailloux »,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer par anticipation la somme de **35 000 €** à la Crèche Halte Garderie « Les Petits Cailloux », pour 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme et à signer les conventions, contrats et tout document s'y rapportant.

DM 3 – Budget Communal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants:

- Compte 60611 : - 3 143,00 €
- Compte 73925 :+ 3 143,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

Divers :

Monsieur SEGUIER Michel 2eme adjoint informe l'assemblée de la demande qui lui a été faite concernant le traçage d'un passage piéton sur l'avenue de Castres pour faciliter l'accès à la pharmacie. Il est répondu qu'il est préférable d'utiliser le parking déjà prévu. Les passages cloutés étant souvent, par temps de pluie, très glissants pour les véhicules, particulièrement les deux roues, d'autant que, cette avenue est déjà équipée de passages cloutés.

Séance levée à : 20h30.